



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-195

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2022-09-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MIZINIAK, [??] directeur départemental de la sécurité publique, [??] à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière [??] d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police (2 pages)

Page 3

22-2022-09-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Stéphane PRIVAT, [??] commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, [??] à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière [??] d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie (2 pages)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-09-08-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe MIZINIAK,  
directeur départemental de la sécurité publique,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation  
et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police



**Arrêté**

**portant délégation de signature à M. Philippe MIZINIAK,  
directeur départemental de la sécurité publique,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'organisation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2020 du ministre de l'intérieur nommant M. Phillippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Saint-Brieuc, à compter du 7 décembre 2020 ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone de police du département.

**Article 2** : M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris pas ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 3 :** Un compte-rendu mensuel sera adressé par le directeur départemental de la sécurité publique à la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor.

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le - **8 SEP. 2022**

Le préfet



Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-09-08-00003

Arrêté portant délégation de signature au  
Colonel Stéphane PRIVAT,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Côtes-d Armor,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation  
et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone  
gendarmerie



**Arrêté**

**portant délégation de signature au Colonel Stéphane PRIVAT,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor,  
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière  
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie**

Le préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'organisation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'ordre de mutation du 23 juin 2022 nommant le colonel Stéphane PRIVAT, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane PRIVAT, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone de gendarmerie du département.

**Article 2 :** Le colonel Stéphane PRIVAT, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 3 :** Un compte-rendu mensuel sera adressé par le commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor à la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor.

**Article 4 :** La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le = 8 SEP. 2022

Le préfet



Stéphane ROUVÉ